


<p>Département d'Indre-et-Loire</p> <p>Arrondissement de TOURS</p> <p>Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE</p>	<p>PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU</p> <p>11 DECEMBRE 2023</p>
	<p>l'An deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 décembre 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.</p>
<p>Séance du 11 décembre 2023</p> <p>Convocation du 05 décembre 2023</p>	<p>Etaients présents : Mme DELACOTE, M. DUFAY, Mmes NOURRY, ROBIN, M. ROBIN, MM. LE CALVE, RENO, Mme ARCHAMBAULT, M. BOMONT, Mme GAYE, MM COELHO DOS SANTOS, BRIAUDEAU, RENARD, Mmes STOEBNER, CHATEAU, TESSIER, SENOCQ, PIOT, MERCIER-QUENAUULT.</p>
<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 20</p> <p>Présents : 18</p> <p>Pouvoir : 00</p> <p>Absents : 02</p> <p>QUORUM : 11</p>	<p>Représenté par pouvoir :</p> <p>Absent excusé : Mme PIOT</p> <p>Absent : M. LEFEUVRE</p> <p>A été élu(e) secrétaire de séance : Mme ARCHAMBAULT</p>

Madame DELACÔTE ouvre la séance et donne la parole à Monsieur DUFAY pour la présentation des travaux de réfection de la toiture et du campanile de la Mairie.

Il commence par présenter à l'assemblée l'audit du campanile établi par la société Bodet Campanaire en 2021, dans lequel étaient mis à jour les différents travaux à prévoir, au vu du mauvais état de la charpente (poreuse), des zincs percés par lesquels l'eau s'infiltrait, ainsi que des ardoises. Les deux cadrans de l'horloge sont en piteux état et la cloche, datant de 1956, aurait besoin d'un décapage pour lui redonner sa superbe ; un rééquilibrage de celle-ci sera également nécessaire.

Ce campanile est visible de plusieurs entrées de bourg et est, indiscutablement, un élément remarquable du patrimoine Artannais. Il convient donc d'en prévoir la réfection.

Pour cela, des devis ont été demandés auprès des différents corps de métier nécessaires au bon déroulement de ces travaux : Couverture, Charpente et Campaniste.

Les travaux consisteront en la désolidarisation du campanile de la charpente, du transport de celui-ci, de sa réfection à neuf et à sa remise en place. Parallèlement, la couverture en ardoise sera totalement refaite. Côté horlogerie, outre le travail sur la cloche, de nouveaux cadrans rétro éclairés seront installés.

Monsieur DUFAY détaille les différentes phases de travaux, en s'appuyant sur cet audit. Il informe que des pierres situées dans un angle du bâtiment, sur lesquelles s'appuie la charpente, doivent également être remplacées, une fois que celle-ci aura été soulevée.

Au questionnement de Madame TESSIER quant au calendrier d'intervention, Monsieur DUFAY précise que le début des travaux est prévu pour la fin du mois d'août 2024. La Commission Cadre de Vie, lors de la présentation faite par les sociétés, a émis en date de fin absolue du chantier fin novembre 2024.

Monsieur COELHO DOS SANTOS s'interroge sur le remplacement des pierres uniquement dans l'angle, qui pourraient être reprises sur l'ensemble de la longueur.

Monsieur DUFAY explique que l'intervention se fait uniquement à cet endroit car il y a un degré de dangerosité au vu de l'état des pierres. La réfection de l'ensemble des pierres fera partie d'un autre projet, consistant en la réfection des façades de la Mairie.

Monsieur DUFAY informe l'assemblée qu'il prendra attache auprès de l'Association des Amis du Patrimoine Artannais et de l'Ecole, via les adjoints respectifs, dès le début de ce chantier, afin d'organiser des visites, comme cela avait été le cas lors des travaux de restauration de l'Eglise Saint Maurice.

DE_2023_67 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

Madame DELACOTE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

*« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE*

DECISION N°2023_31

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celle-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur le bien ci-après désigné :

- **Immeuble à usage d'habitation, sis 16 rue de la Petite Louée, cadastré Section E n° 1728, d'une contenance de 00ha 05a 86ca,**

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un *donner acte*.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 20 novembre 2023

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

**DECISION
N°2023_32**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le devis signé en date du 07 novembre 2018, correspondant au contrat de location de matériel informatique (postes informatiques, serveur) du service administratif de la Mairie ainsi que de la maintenance, auprès de la société ADINFO, pour une durée de 05 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que le contrat de location susvisé arrive à son terme et qu'il convient de le renouveler,

Vu la proposition de renouvellement de contrat adressée par la société ADINFO,

DECIDE

Article 1 : la proposition de contrat de location et de maintenance présentée par la société ADINFO est acceptée, à compter du 1^{er} janvier 2024, dans les conditions suivantes :

Le contrat a pour objet la location de 5 postes informatiques, un serveur avec onduleurs et sauvegarde, l'installation du système d'exploitation, les sauvegardes et maintenance du matériel par la société ADINFO.

Il est conclu pour une durée déterminée de cinq ans, non prorogable par tacite reconduction à compter de la date de prise d'effet, soit le 1^{er} janvier 2024.

La rémunération de la prestation s'établit comme suit :

1/ pour un montant de 14 188,00 € HT, destiné à la fourniture, la configuration, la livraison, et l'installation sur site de l'ensemble du matériel,

2/ pour un montant de 380,00 € HT par trimestre, destiné à la maintenance et à la supervision permanente,

3/ pour un montant de 87,67 € [™], destiné à la sauvegarde supplémentaire sur serveur externalisé.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un *donner acte*.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 20 novembre 2023
Le Maire,
Isabelle DELACOTE. »

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

**DECISION
N°2023_33**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité pour la Commune de poursuivre la diffusion de son bulletin municipal « LE FIL D'ARTANNES » ;

Vu la proposition financière de l'entreprise GIBERT CLAREY IMPRIMEURS (GRAPHIVAL) – 55 rue Charles Coulomb - 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS,

DECIDE

Article 1 : L'entreprise GIBERT CLAREY IMPRIMEURS (GRAPHIVAL) – 55 rue Charles Coulomb - 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS, est désignée pour réaliser la conception graphique, l'impression et la livraison du FIL D'ARTANNES, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, correspondant à trois numéros, dans les conditions suivantes :

Prestations	Prix pour 01 numéro de 28 pages tiré à 1 500 exemplaires
Impression/livraison Format fini : 21 x 29,7 cm à la française 42 x 29,7 cm ouvert Fichiers : fourni par la Collectivité Composition par GIBERT CLAREY IMPRIMEURS (GRAPHIVAL) Papier : couché Demi-Mat PEFC 135 g Certification PEFC N°BV – CDC - 7075873 Impressions : quadri recto verso	2 239,00 € HT

<i>Façonnage : 02 points métal</i> <i>Conditionnement : en carton et sur palette protégée</i> <i>Livraison : franco 1pt 37</i>	
--	--

Prestations	Prix pour 01 numéro de 24 pages tiré à 1 500 exemplaires
<i>Impression/livraison</i> <i>Format fini : 21 x 29,7 cm à la française</i> <i>42 x 29,7 cm ouvert</i> <i>Fichiers : fourni par la Collectivité</i> <i>Composition par GIBERT CLAREY IMPRIMEURS (GRAPHIVAL)</i> <i>Papier : couché Demi-Mat PEFC 135 g</i> <i>Certification PEFC N°BV – CDC - 7075873</i> <i>Impressions : quadri recto verso</i> <i>Façonnage : 02 points métal</i> <i>Conditionnement : en carton et sur palette protégée</i> <i>Livraison : franco 1pt 37</i>	<p>1 717,00 € HT</p>

Article 2 : *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.*

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 28 novembre 2023
Le Maire,
Isabelle DELACOTE. »

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION
N°2023_34

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celle-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Prémption Urbain, sur le bien ci-après désigné :

- **Immeuble à usage d'habitation, sis 16 rue de la Treille, cadastré Section E n° 1227, d'une contenance de 00ha 11a 18ca,**

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 28 novembre 2023

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

Le Conseil Municipal lui donne acte de sa communication.

DE_2023_ 68 – DECISION MODIFICATIVE N°03-2023 – BUDGET COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 12 décembre 2022 relative au budget primitif 2023 ;

Vu la délibération du 06 février 2023 relative à la Décision Modificative n° 01-2023 ;

Vu la délibération du 12 juin 2023 relative au budget supplémentaire 2023 ;

Vu la délibération du 13 novembre 2023 relative à la Décision Modificative n° 03-2023 ;

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Considérant les modifications proposées, qui comprennent :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de Fonctionnement – Dépenses

- La régularisation de la vente de 03 parcelles au Crédit Mutuel Aménagement Foncier réalisée en 2021 pour la réalisation de la 2^{ème} tranche de la ZAC du Clos Bruneau ;

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	Montant
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	58 000,00 €
	TOTAL	+ 58 000,00 €

Section de Fonctionnement – Recettes

- La régularisation de la vente de 03 parcelles au Crédit Mutuel Aménagement Foncier réalisée en 2021 pour la réalisation de la 2^{ème} tranche de la ZAC du Clos Bruneau ;

RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	Montant
7588	Autres produits divers de gestion courante	58 000,00 €
	TOTAL	+ 58 000,00 €

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition de décision modificative, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative n° 03/2023 sus-indiquée.

BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGETS COMMUNE ET BULLETIN MUNICIPAL

DE_2023_69 – Budget Commune

Le Maire présente le projet de budget primitif 2024, précédemment examiné par les membres du Conseil Municipal lors de la commission générale du 27 novembre dernier.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet du budget primitif 2024,

après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:

D'ADOPTER par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2024, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit, sans reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

· Recettes..... 1 760 392,60 €

· Dépenses..... 1 760 392,60 €

En section d'investissement :

· Recettes..... 320 559,07 €

· Dépenses..... 320 559,07 €

AUTORISE Madame le Maire, dans le cadre du présent Budget Primitif 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :

- 7,5 % (maximum 7,5%) du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

- 7,5 % (maximum 7,5%) du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

DE_2023_70 – Budget Bulletin Municipal

Le Maire présente le projet de budget primitif 2024, précédemment examiné par les membres du Conseil Municipal lors de la commission générale du 27 novembre dernier.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet du budget primitif 2024,

après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:

D'ADOPTER par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2024, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit, sans reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

- Recettes..... 8 240,00 €
- Dépenses..... 8 240,00 €

AUTORISE Madame le Maire, dans le cadre du présent Budget Primitif 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :

- 7,5 % (maximum 7,5%) du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

MODIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE - PROPOSITIONS D'AVENANTS

Monsieur DUFAY, Premier Adjoint, délégué aux Bâtiments, à la Voirie et aux Réseaux, à la circulation et à l'Urbanisme, présente au Conseil Municipal les propositions d'avenants soumises par le maître d'œuvre, dans le cadre des travaux de modification du restaurant scolaire :

DE_2023_71 – AVENANT N°01 AU MARCHE DU LOT N°01 – VRD / ESPACES VERTS (ENT. BELLIN TP)

Suite à la réfection de la rampe d'accès au restaurant scolaire en enrobé, il a été demandé une adaptation de la gestion des eaux de pluie par le Maître d'ouvrage, consistant en la fourniture et la pose d'un caniveau grille en pied de rampe sur une longueur de 3m.

Coût de la prestation : 854,00 € HT.

Le marché de l'entreprise BELLIN TP serait porté de 69 869,94 € HT (83 843,93 € TTC) à 70 723,94 € HT (84 868,73 € TTC).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ la passation de l'avenant précité pour la plus-value indiquée ;

AUTORISE le Maire à signer le document à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

DE_2023_72 – AVENANT N°01 AU MARCHE DU LOT N°13 – ELECTRICITE (ENT. EC CRESPIN)

Suite à la demande du Bureau de Contrôle de mise en conformité de la commande d'arrêt d'urgence de la hotte de la cuisine, et du remplacement d'un condensateur défectueux, une proposition de reprise et d'adaptation de la coupure d'urgence électrique de la cuisine, ainsi que le remplacement d'un condensateur 250V sur la hotte de la plonge a été émise.

Coût de la prestation : 526,80 € HT.

Le marché de l'entreprise EC CRESPIN serait porté de 47 000,00 € HT (56 400,00 € TTC) à 47 526.80 € HT (57 032,16 € TTC).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ la passation de l'avenant précité pour la plus-value indiquée ;

AUTORISE le Maire à signer le document à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

DE_2023_73 – AVENANT N°02 AU MARCHE DU LOT N°15 – CHAUFFAGE / VENTILATION (ENT. AXIMA CONCEPT)

Lors du démarrage des travaux, il a été demandé une modification provisoire du réseau de gaz, permettant ainsi les travaux de terrassement.

Coût de la prestation : 567,00 € HT.

Le marché de l'entreprise AXIMA CONCEPT serait porté de 99 361,42 € HT (119 233,70 € TTC) à 99 928,42 € HT (119 914,10 € TTC).

Monsieur DUFAY informe l'assemblée que ces travaux auraient dû être prévus par l'entreprise lors de l'établissement de leur offre. Suite à divers échanges avec les conseillers municipaux en charge de ce chantier, un avis défavorable est émis quant à cette demande d'avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

REFUSE la passation de l'avenant précité pour la plus-value indiquée.

DE_2023_74 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE DE REDACTEUR, A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur Territorial d'un agent titulaire assurant les fonctions de Secrétaire Générale,

Considérant l'avis de la Commission Ressources Humaines,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial à temps complet,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de Secrétaire Générale,
- Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, au grade de Rédacteur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la proposition du Maire,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DE_2023_75 – MODIFICATION DU R.I.F.S.E.E.P.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au **corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat** relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au **corps des adjoints administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux **corps des adjoints techniques** de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'avis du Comité Technique du 13 décembre 2018 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;

VU la délibération en date du 22 janvier 2018 mettant en place le RIFSEEP à compter du 1^{er} février 2018 ;

VU la délibération en date du 09 janvier 2023 modifiant le RIFSEEP dans sa globalité à compter du 1^{er} février 2023 ;

Considérant qu'à la suite de la création d'un emploi permanent au grade de Rédacteur, il y a lieu de procéder à la modification du RIFSEEP ;

Le Maire rappelle la délibération du 09 janvier 2023 par laquelle le conseil municipal avait décidé la modification du RIFSEEP, régime indemnitaire créé pour le personnel de la fonction publique d'Etat et transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Maire informe que suite à la création d'un emploi permanent au grade de Rédacteur Territorial, il est nécessaire de modifier les cadres d'emploi des bénéficiaires.

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instituer la mise à jour du RIFSEEP comme suit :

1. Les bénéficiaires

Les primes et indemnités pourront être versées aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les agents contractuels ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs,
- Les adjoints administratifs,
- Les agents de maîtrise,
- Les adjoints techniques,
- Les adjoints d'animation,
- Les A.T.S.E.M..

2. L'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au **poste de l'agent** et à son **expérience professionnelle**.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe est attribué un montant indemnitaire minimum et un montant indemnitaire maximum à ne pas dépasser.

3. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Il est proposé d'attribuer chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés lors de l'entretien professionnel.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'apprécier les éléments suivants : la valeur professionnelle

Appréciation des résultats de la valeur professionnelle et de l'investissement	Note sur 20 points donnée lors de l'entretien individuel	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	De 15 à 20	100 %
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	De 10 à 14	75 %
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	De 5 à 9	50 %
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	De 0 à 4	0 %

4. Détermination des groupes de fonction et des montants

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

« Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ».

A chaque groupe de fonction est attribué un montant indemnitaire minimum et un montant indemnitaire maximum à ne pas dépasser.

Le Maire propose de fixer les groupes de fonction et les montants annuels suivants :

IFSE			CIA	
Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel IFSE de l'Etat	Montant annuel maximum	Plafond annuel CIA de l'Etat

Rédacteur

Groupe	Description	Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel IFSE de l'Etat	Montant annuel maximum	Plafond annuel CIA de l'Etat
Groupe 1	Secrétaire Générale	3200	5000	11 340 €	500 €	1 260 €

Adjoints Administratifs

Groupe 2	Agent des services administratifs	3000	5000	10 800 €	350 €	1 200 €
----------	-----------------------------------	------	------	----------	-------	---------

Agent de Maîtrise

Groupe 1	Responsable des services techniques	3100	5000	11 340 €	400 €	1 260 €
----------	-------------------------------------	------	------	----------	-------	---------

Adjoints Techniques

Groupe 2	Agent des services techniques, agent d'entretien, agent technique	2800	5000	10 800 €	300 €	1 200 €
----------	---	------	------	----------	-------	---------

Adjoint d'Animation

Groupe 2	Agent d'animation	2800	5000	10 800 €	300 €	1 200 €
----------	-------------------	------	------	----------	-------	---------

ATSEM

Groupe 2	ATSEM	2800	5000	10 800 €	300 €	1 200 €
----------	-------	------	------	----------	-------	---------

5. Conditions d'attribution

a) Le réexamen

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi,
- Au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion ou la réussite d'un examen ou concours.

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maximums définis au point 4 de la présente délibération.

b) La périodicité du versement

L'IFSE sera versée mensuellement dans la limite du montant individuel attribué.

Le CIA sera versé annuellement dans la limite du montant individuel attribué suite à l'entretien individuel annuel.

c) Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences

Sauf dans les cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, sera appliqué le décret n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE sera suspendu.

d) Modulation selon le temps de travail

Le montant des primes, IFSE et CIA, seront proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

e) Attribution individuelle

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

6. Dispositions diverses

La présente délibération abroge la délibération du 09 janvier 2023, relative à la modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification du RIFSEEP comprenant l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du 1^{er} janvier 2024 selon les modalités ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 012, article 6411.

COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la C.C.T.V.I. qui lui a été transmis préalablement, n'émet aucune observation et donne acte de sa présentation.

Rapport d'activité 2022

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du rapport d'activité 2022 de la C.C.T.V.I. qui lui a été transmis préalablement, n'émet aucune observation et donne acte de sa présentation.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

C.C.T.V.I. – Conseil Communautaire – Intervention de Madame DELACOTE

Madame DELACOTE informe l'assemblée que le conseil communautaire a eu lieu le jeudi 16 novembre 2023. Etaient entre autres à l'ordre du jour :

- Le taux de la taxe sur les ordures ménagères pour 2024 ne devrait pas augmenter, suite à l'augmentation de celui-ci en 2023 et un budget 2023 qui devrait être excédentaire ;
- L'attribution des fonds de concours demandés concernant l'acquisition du mobilier pour le restaurant scolaire et d'un tableau numérique interactif pour une classe en élémentaire, pour des montants respectifs de 9 017,50 € et 2 637,50 €, soit 50 % de la dépense.

CCTVI – Rapport des Commissions

MOYENS GENERAUX	Rapporteur : Mme ARCHAMBAULT
Commission le 19 décembre.	
SERVICE A LA POPULATION	Rapporteur : Mme SENOCQ
Présentation de la REAAP (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité). 60 acteurs ont répondu au sondage sur les 240 acteurs sondés. Différents thèmes abordés. Plusieurs diagnostics : 93% des parents sont épanouis. Il a été constaté que le développement du langage pour les enfants est compliqué à la suite du port du masque lors de l'épisode COVID.	

L'anonymat du sondage a facilité les retours et la sincérité des réponses des parents.

La quinzaine de la parentalité aura lieu du 6 au 20 avril 2024.

48 acteurs sont investis dont 10 sur la vallée du lys.

La CAF participera au financement de ces actions à hauteur de 50 à 80%.

La charte de la REAAP a été communiqué. Chaque commune peut adhérer à la charte.

Cela donne des opportunités au co-financement.

Convention des territoires

Présentation de la Charte de l'accueil des enfants en situation de handicap en Indre et Loire.

Comment on accueille la famille ?

Former les équipes.

La Charte est signée auprès de l'ARS, la CAF Touraine, et le Département.

Ados – Service Jeunesse

Modification du règlement intérieur.

De février à août 2023, chute de la fréquentation sur certaines structures, manque d'uniformisation des procédures, perte de sens dans la proposition pédagogique, COPIL ado de mai/juin.

Un travail est fait sur comment redynamiser le service jeunesse ? comment mieux équilibrer le temps de travail des agents ? comment rétablir ce lien de proximité ?

Une communication adaptée avec les ados est en cours de développement.

Petite enfance

Convention MAM (Maisons d'Assistants Maternels)

4 MAM au total, 2 avec bail (Sorigny et Montbazou), 2 avec conventions (Esvres et Veigné).

Objectif : équité pour les 4 MAM bail pour local + convention MAM

Convention 2024-2027

Accueillir au moins 80% d'enfants résidents sur le territoire.

Budget 2024

Mise en place du portail famille.

Recrutement de 4 contrats en alternance de BP JEPS (1 par bassin de vie)

Présentation budget MAM et budget ALSH (17 en régie et 4 en convention avec asso ados).

ACTIONS SOCIALES

Rapporteur : Mme NOURRY

Commission actions sociales du 6 décembre

A l'ordre du jour notamment :

- La gestion des aires d'accueil des gens du voyage et la poursuite du projet de création de terrains familiaux à Monts et Veigné
- Les actions pour lutter contre la fracture numérique en cours et à venir
- Le Contrat local de santé et les priorités à définir pour les prochaines années
- Du déficit structurel de la MARPA.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. LE CALVE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Rapporteur : Mme ARCHAMBAULT
CULTURE-SPORT ET TOURISME	Rapporteur : Mme NOURRY
<p><u>Commission Culture Sport et Tourisme du 21 novembre</u></p> <p>Suite à une urgence professionnelle, je n'ai pas pu m'y rendre et nous n'avons pas reçu de compte-rendu à ce jour.</p> <p>Entre autres à l'ordre du jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le tourisme, un point sur la construction de la nouvelle stratégie touristique, l'appel à projets touristiques communaux et le budget, bilan 2023 et prévisionnel 2024, - Pour le sport, la déclinaison 2024 de la mise en œuvre de la stratégie sport et le calendrier des subventions, - Pour la lecture publique, un point d'étape sur le changement de logiciel dans les médiathèques et l'organisation de dons de livres, - Et enfin, pour la culture, la procédure pour les demandes de subvention pour 2024 et la présentation du Pass culture. 	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Rapporteur : Mme SENOCQ
RESEAUX-BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES	Rapporteur : M. DUFAY
Commission mardi 12 décembre.	

• **RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Cadre de vie	Référent : M. DUFAY
<p>Lors de nos derniers travaux, nous avons notamment travaillé à l'examen des devis pour les travaux de réfection de la toiture et du campanile de la Mairie en recevant les différentes entreprises concernées.</p> <p>Nous avons également échangé sur les différents projets de l'année 2024, leur financement et leur programmation.</p> <p>A noter également que l'inauguration du restaurant scolaire voit se clore un des plus gros projets que nous ayons eu à gérer.</p> <p>Prochaine commission en janvier.</p>	
Vie Locale	Référente : Mme NOURRY
<u>Rapport vie locale du 11 décembre 2023</u>	

Pas de commission depuis le dernier Conseil municipal mais concernant la vie locale, le collectif « Je jardine mon village », en lien avec la municipalité, a invité les enfants d'Artannes à venir planter des arbres fruitiers le 25 novembre, jour de la Sainte Catherine : peu d'enfants présents malgré la présence de la directrice de l'école, toujours partante sur des projets partenariaux. D'autres actions pourraient voir le jour autour du jardin partagé et de la biodiversité. Avec le collectif, nous envisageons également l'organisation d'une bourse aux plantes au printemps.

Saison culturelle 2024

Les dates sont arrêtées pour les spectacles de l'année prochaine :

- Le 30 mars, le duo musical et burlesque « Les Maries » avec leur spectacle : « Merci de nous en excuser »
- Le 15 juin, un trio de compères « poly-instrumentistes foutraques », La guinguette à Pépé et son répertoire revisité de standards de Jazz New Orléans, de chansons, d'airs de Broadway ou d'opérettes
- Le 5 septembre, Ondubground, deux frères musiciens originaires de Tours, qui ont lancé en 2004 un projet musical avec l'objectif de fusionner les styles et les sonorités électriques. A leur début, l'association « On n'est pas là pour être ici » leur avait proposé une scène à Artannes. Pour leurs 20 ans de carrière, en partenariat avec l'association, ils se produiront à nouveau dans la salle des fêtes à la suite d'une première partie
- Enfin, le 6 octobre, un conte musical pour enfants « Le voyage de Monsieur Ratapoil » par la compagnie le Théâtre de la valise.

Fleurissement

La remise des prix des Maisons Fleuries s'est déroulée ce samedi dans la salle du Conseil, en collaboration avec la Société d'Horticulture de Touraine en présence de sa présidente, Madame Friot. Tous les participants au concours ont été récompensés par de belles compositions florales. Un diaporama réalisé par la SHOT a permis de découvrir leurs réalisations soit en jardins intérieurs, en jardins visibles de la rue et même dans la catégorie des potagers. Un autre diaporama présentait le fleurissement des communes labellisées et récompensées dans le département. Rappelons que cette année, pour les communes de moins de 3000 habitants, Artannes a obtenu la 4^{ème} place et la 2^{ème} place pour les ponts fleuris.

Et le 22 décembre, la deuxième fleur nous sera remise officiellement à Orléans. Un grand merci à toutes les personnes qui ont permis d'obtenir cette belle récompense.

Patrimoine

La réception des travaux pour la restauration de l'église a eu lieu le 24 novembre. Démarrés en mai, les travaux ont permis à l'Eglise Saint Maurice de retrouver une magnificence certaine, notamment dans la Chapelle de la Vierge avec la restauration des décors peints et avec la réalisation de nouveaux vitraux dont celui de la rosace. La fin de cette deuxième tranche de travaux est une grande satisfaction pour l'association des amis du patrimoine artannais qui a réuni son Conseil d'administration le 14 novembre. Afin de remercier les donateurs, un déjeuner sera organisé le samedi 25 mai 2024.

Mais les membres de l'association vont poursuivre les actions afin d'obtenir des fonds pour une prochaine tranche de travaux. Une conférence sur « Balzac et la vallée du Lys » sera donnée par Patrick Bécavin, conférencier passionné par le XIX^{ème} siècle, le samedi 10 février 2024 à la médiathèque.

Prochaine commission le 13 février 2024.

Education-Jeunesse-Economie locale	Référent : M. ROBIN
Sports-Associations et Animations de la Commune	Référent : Mme ROBIN

La boucle est bouclée La Roue Tourangelle

Samedi 2 décembre, rendez-vous était pris en bas de la rue du Noyer de Balzac pour y planter un arbre offert par la Roue Tourangelle suite à notre 1^{ère} place de la commune la plus dynamique et décorée lors de la 21^{ème} édition le dimanche 26 mars 2023. Une quarantaine de personnes se sont déplacées afin d'officialiser la plantation du

Liquidambar, arbre choisi par la commune. Par cet arbre nous enracinons nos valeurs : celles de l'amitié, de l'entraide et de la solidarité.

Rustique, résistant aux maladies et ne demandant quasiment pas d'entretien une fois implanté, le liquidambar est une valeur sûre et c'est une merveille à l'automne avec ses teintes pourpres.

Il faut croire en la magie de Noël : Marché de Noël

Le marché de Noël est organisé tous les ans par la commune le premier week end de décembre.

Dimanche 3 décembre, le marché de Noël a encore connu un vif succès. Les odeurs de cannelle du vin chaud préparé par l'ABC nous ont accompagné toute la journée. La météo a été des plus clémentes et nous avons pu voir le soleil une grande partie de la journée, ce qui a incité les Artannais à venir en nombre sur le marché.

La trentaine de stands, différentes créations et gourmandises, tenus par des exposants locaux et les associations artannaises, ont permis aux visiteurs d'anticiper leurs achats de Noël : (Créations en tissu, objets décoratifs, produits artisanaux, bijoux, produits et soins de beauté, vin, rhums arrangés, miel, chocolats, confitures).

Quelques jours avant la manifestation, nous étions toujours en recherche d'un manège et comme quoi il faut toujours croire en la magie de Noël, la chance est venue frapper à la porte de la mairie et nous avons ainsi pu bénéficier d'un magnifique manège pour le jour J.

Le matin nous avons pu apprécier les chants interprétés par Choral'lys et les enfants de l'école dans l'église Saint Maurice. Il s'en est suivi le traditionnel vin d'honneur offert par la mairie et c'est dans cette ambiance festive que le Père Noël s'est invité avec son panier garni de bonbons, déambulant dans les allées du marché et prenant la pose pour le plus grand plaisir des enfants au stand d'Artannes Photo Club Amateur.

Les enfants se sont empressés de poster leur lettre dans la magnifique boîte prévue à cet effet.

Deux séances de théâtre ont eu lieu l'après-midi, jouées par la section enfants d'ATA afin que petits et grands puissent voir le spectacle.

Dans une ambiance plus festive, la banda des Druyeros a animé le marché de Noël par ses musiques rythmées et variées.

Un grand Merci à tous ceux qui se sont mobilisés au montage et au démontage des différents stands.

Cet événement convivial ne serait pas sans l'aide et le soutien de la municipalité et surtout de ses associations.

Inauguration de la cantine le vendredi 8 décembre

Vendredi 8 décembre a eu lieu l'inauguration du restaurant scolaire de la commune en présence de Madame Le Maire Isabelle DELACÔTE, Monsieur Le Député Henri ALFANDARI, Monsieur Éric LOIZON Président de la CCTVI, Monsieur Franck CHARTIER Conseiller Départemental du Canton de Chinon et membre de l'ADAC (Aide Départemental Aux Collectivités), l'architecte Monsieur TEMPS, les élus, les personnels de la commune, du restaurant scolaire, de l'école, l'association de cantine... Lors de l'inauguration, le député Henri Alfandari a souligné que la commune a mis au service de ses concitoyens des équipements qui permettent la vie et l'avenir d'un village. De l'argent public bien investi pour la pérennité et le bien vivre de ses concitoyens.

Un moment fort, pour remercier l'investissement de tous les partenaires ayant œuvré pour le bon déroulement et l'aboutissement de ce projet.

Quelques mets et un verre ont été partagés à l'issue de cette cérémonie.

Finances	Référente : Mme ARCHAMBAULT
Communication	Référente : Mme SENOCQ
Ressources Humaines	Référente : Mme DELACOTE

CCAS (Intervention de Mme NOURRY) :

La collecte de la Banque alimentaire s'est déroulée le 25 et 26 novembre au magasin G20. 288 kg de denrées ont été récoltées ; c'est en baisse par rapport aux deux dernières années. Mais dans un contexte socio-économique difficile pour de nombreuses personnes, c'est un résultat satisfaisant. Merci aux donateurs et aux bénévoles, élus, et membres du CCAS qui ont tenu les permanences.

Dernière action de l'année : la distribution des colis de Noël pour les artannais de plus de 80 ans ce week-end du 9 et 10 décembre. C'est aussi l'occasion d'échanger avec eux sur leur quotidien et parfois leur isolement.

Une réflexion est en cours sur le contenu de ces colis afin de poursuivre cette tradition auprès de nos anciens, de plus en plus nombreux.

TOUR DE TABLE

Monsieur DUFAY rappelle aux membres qu'il est impératif, lors d'un incident constaté sur la commune, de transmettre un mail à la mairie, afin de faire intervenir les services concernés et d'en permettre le suivi.

Monsieur LE CALVE s'est rendu aux Mattés pour un bornage, et déplore l'état de la route et des bornes, suite au passage des camions intervenant sur les chantiers de construction. Monsieur DUFAY l'informe que le nécessaire a été fait le matin même par les services auprès des entreprises concernées pour le nettoyage.

Madame TESSIER, lors de la commission « Actions sociales » de la semaine dernière, a fait part de son mécontentement à Monsieur RICHARD, Vice-Président de la CCTVI, concernant l'article fait sur l'organisation de la semaine bleue du mois d'octobre dernier paru sur le journal local.

Monsieur BOMONT a été informé par des randonneurs de l'implantation de panneaux sur le sentier de randonnée « Sources et Patrimoine » intercommunal longeant la MARPA et interdisant le passage sur une partie du chemin. Madame DELACÔTE précise avoir interpellé le Vice-Président de la Communauté de Communes, Monsieur RICHARD, qui justifie l'implantation de ces panneaux par la présence fréquente de nuisances dues au passage de personnes à proximité des bâtiments de l'établissement. Les services intercommunaux en charge des chemins de randonnée ne semblent pas avoir été informés de cette décision. Madame Delacôte a demandé au Vice-Président et au Président de Touraine Vallée de l'Indre que cette partie de sentier soit à nouveau accessible. Elle regrette que cette décision ait été prise sans concertation, ni des services en charge des chemins de randonnées pédestres, ni de la commune.

Madame ROBIN tient, en ce dernier Conseil Municipal de l'année, à remercier tous les conseillers de sa commission, pour leur accompagnement et soutien lors de sa prise en charge des fonctions d'Adjointe aux Sports, Associations et Animations de la Commune.

Madame DELACÔTE rappelle à l'assemblée qu'un moment convivial est organisé le mardi 19 décembre, à 18h30, à la salle des fêtes, pour remercier les agents communaux de leur investissement tout au long de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21 heures 45.

Liste des délibérations :

- **DE_2023_67 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023**
- **DE_2023_68 – DECISION MODIFICATIVE N°03-2023 – BUDGET COMMUNE**

BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGETS COMMUNE ET BULLETIN MUNICIPAL

- **DE_2023_69 – BUDGET COMMUNE**
- **DE_2023_70 – BUDGET BULLETIN MUNICIPAL**

MODIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE - PROPOSITIONS D'AVENANTS

- **DE_2023_71 – AVENANT N°01 AU MARCHE DU LOT N°01 – VRD / ESPACES VERTS (ENT. BELLIN TP)**

- DE_2023_72 – AVENANT N°01 AU MARCHÉ DU LOT N°13 – ELECTRICITE (ENT. EC CRESPIN)
- DE_2023_73 – AVENANT N°02 AU MARCHÉ DU LOT N°15 – CHAUFFAGE / VENTILATION (ENT. AXIMA CONCEPT)
- DE_2023_74 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE DE REDACTEUR, A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024
- DE_2023_75 – MODIFICATION DU R.I.F.S.E.E.P.



Le Maire,

Isabelle DELACOTE.



La secrétaire de séance,

Monique ARCHAMBAULT.

Les membres du Conseil Municipal,

M. DUFAY Emmanuel		M. BRIAUDEAU Frédéric	
Mme NOURRY Marine		M. RENARD Jean-Paul	
Mme ROBIN Marie-Alice		Mme STOEBNER Sabine	
M. ROBIN Gérard		Mme CHATEAU Katia	
M. LE CALVE Joseph		Mme TESSIER Christel	
M. RENOUE Joël		Mme SENOCQ Anne-Laure	
Mme ARCHAMBAULT Monique		Mme PIOT Delphine	Absente excusée.
M. Patrick BOMONT		Mme QUENAULT Joy	
Mme GAYE Pascale		M. LEFEUVRE Wadson	Absent.
M. COELHO DOS SANTOS Manuel			